

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 02 AVRIL 2024

Le 02 avril deux mille vingt-quatre à 16h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (Seconde convocation suite à absence de quorum lors de la première réunion).

DELIBERATION N°04

PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIE(E)

Contrat de projet en application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Présents :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Céline FOURNIER, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 26 mars 2024

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0



Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de créer un emploi temporaire de technicien territorial de chargé de mission RGAA, dans le cadre d'un contrat de projet d'un an.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1er,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

Article 1 :

De créer un emploi temporaire à temps complet de technicien territorial de la catégorie hiérarchique B, pour mener à bien le projet suivant : Elaboration d'audits d'accessibilité RGAA de sites internet, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025,

Le contrat prendra fin au bout d'un an si l'opération ne peut pas être réalisée ou si le projet ou l'opération a été atteint. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Article 2 :

De préciser :

- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les missions suivantes :



- Élaboration d'audits d'accessibilité numérique au sein du service WebPublic40,
 - Rédaction de dossiers de subventions pour les études d'accessibilité,
 - Réalisation de sensibilisations sur l'accessibilité numérique
-
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 415 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B,
 - Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique,
 - Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 02 avril 2024,

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-